

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 21 juin 2019

10^{ème} Commission

N° CD-2019-3-10-3

Service instructeur

DSOL - Service insertion et stratégie

Service consulté

Service Juridique

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : LA MOBILITE AU SERVICE DE L'EMPLOI

Résumé : L'emploi constitue la première des priorités du Département. Or, pour 70 % des bénéficiaires du rSa (BrSa) en accompagnement, l'un des freins majeurs d'accès aux entreprises reste la mobilité (42 % d'entre eux n'ont pas de permis ou de voiture). Cette difficulté nécessite une prise en compte et des réponses en complément de la politique rSa et insertion menée de manière active.

Ainsi, dans le cadre de la politique d'insertion, il est proposé d'instaurer une Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) pour les bénéficiaires du rSa afin de faciliter leur retour vers l'emploi, en complément des aides à la mobilité déjà mises en place par de nombreux acteurs comme Pôle emploi, la Région, les Communes et l'Etat notamment.

En outre, afin de mettre la mobilité au cœur de l'accompagnement des BrSa, il apparaît essentiel de créer et d'animer un réseau de référents sensibilisés à la question, de les doter des connaissances et outils indispensables (diagnostic à mener, etc.). Il permettra également le bon déploiement de la nouvelle aide, en l'inscrivant dans la dynamique du parcours d'insertion.

En conséquence, le présent rapport vise à approuver :

- la mise en place de l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) et son règlement d'attribution,
- la création et l'animation d'un réseau de professionnels sensibilisés aux questions de mobilité par une association spécialisée dans ce domaine, MOBILITE MOD'EMPLOI,
- et pour ce faire, une subvention de 25 000 € à cette structure, ainsi que la convention afférente.

Il vise également à donner délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision portant sur ce dispositif de mobilité à destination des BrSa (modification ou suspension de l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité, organisation du réseau des référents professionnels...).

Le Département entend renforcer l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa en mettant en œuvre de nouveaux leviers portant sur la mobilité, identifiée par les professionnels comme un écueil souvent insurmontable à franchir pour le public cible.

Cette démarche est lancée de manière expérimentale cette année et vient compléter des actions déjà menées par le Département en faveur du retour à l'emploi, comme par exemple l'opération « Vendanges ». Il finance également au travers de sa politique d'insertion plusieurs structures qui ont déjà initié des actions pour remédier à cette difficulté, par exemple « Mobilité pour l'Emploi (MPE) », seule auto-école sociale dans le Haut-Rhin.

Dans le domaine de la mobilité, de nombreux acteurs interviennent également, Pôle emploi, la Région, les Communes, l'Etat notamment.

L'expérimentation 2019 comprend deux axes de travail.

Le premier concerne la mise en place d'une Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) destinée aux bénéficiaires du rSa (BrSa).

Le second concerne quant à lui la création et l'animation d'un réseau de référents – en charge de l'accompagnement des BrSa – sensibilisés à la mobilité.

1. Le dispositif d'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) : aider financièrement les bénéficiaires du rSa pour aller vers l'emploi

L'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) est une aide financière individuelle destinée aux BrSa les plus proches de l'emploi. Elle doit être complémentaire et subsidiaire aux dispositifs de droit commun existants. Elle ne se substitue pas aux aides et dispositifs déjà mis en œuvre ; l'ADIM vise à les renforcer, dans le but de favoriser l'accès du public cible à l'emploi ou à la formation, véritable vecteur d'insertion.

Cette aide doit également tenir compte des problématiques propres à chaque BrSa qui sont à étudier et font l'objet d'un diagnostic de la part de référents sensibilisés aux questions de mobilité (point 2 du présent rapport). De cette façon, la réponse apportée peut être individualisée et adaptée à la situation de chaque personne.

1.1 L'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)

L'ADIM est un dispositif d'aide financière destinée aux BrSa les plus proches de l'emploi pour aplanir les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leurs déplacements pour aller vers l'emploi ou une formation qualifiante et professionnelle.

Afin de rendre efficient ce dispositif, il est proposé de s'appuyer sur les référents des BrSa qui les accompagnent et les Services Territorialisés rSa (ST rSa) Nord et Sud.

Ainsi, les référents des BrSa ont pour mission :

- D'établir les diagnostics individuels des BrSa sur les questions de mobilité, tenant compte en particulier de leur localisation et des opportunités de transport,
- D'apporter un soutien actif aux BrSa en les informant des dispositifs et aides existants,
- De les conseiller sur l'éventuel recours à l'ADIM en s'assurant du bien-fondé de la demande et de sa recevabilité au regard du règlement d'attribution,
- D'instruire la demande d'ADIM et de la transmettre aux Services Territorialisés rSa (ST rSa) Nord et Sud.

Les ST rSa Nord et Sud sont chargés de vérifier la recevabilité des sollicitations et d'adresser les demandes de paiement de l'ADIM au Service Insertion et Stratégie (SIS), en charge de la gestion comptable en lien avec la Direction des Finances.

La décision d'attribution ou de refus de l'ADIM est prise par le chef de service du ST rSa ou son adjoint, par délégation de la Présidente du Conseil départemental. Cette décision, motivée sur la base des critères du règlement d'attribution ci-joint en Annexe I, fait l'objet d'une notification écrite adressée au demandeur qui mentionne les délais et voies de recours ainsi que la procédure de contrôle et de récupération de l'aide.

A noter que les délais de paiement sont raccourcis, grâce notamment à la mobilisation des services financiers, de la DIF et de la Pairie départementale ; ce qui permet ainsi un versement rapide de l'ADIM en faveur du bénéficiaire du rSa, dans un délai maximum d'une dizaine de jours.

L'ADIM porte sur la prise en charge - partielle ou totale - de frais liés au déplacement : accès aux codes et permis de conduire, abonnement aux transports en commun (train, tram, bus), location, réparation et assurance de véhicules... Les conditions d'éligibilité, le périmètre et les règles précises d'attribution de l'aide figurent en **Annexe I** du présent rapport « Règlement d'attribution de l'aide individuelle départementale à la mobilité (ADIM) ».

1.2 Proposition de financement territorial de l'ADIM

Au Budget primitif 2019, il a été prévu une enveloppe financière pour la mobilité et le montant dévolu à l'ADIM s'élève à 50 000 € sur la deuxième partie de l'année en cours.

La répartition de cette enveloppe dédiée à l'ADIM doit tout à la fois tenir compte des difficultés liées aux territoires (zones rurales et périurbaines) et du nombre de BrSa par Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA).

Aussi est-il proposé de la répartir entre les Services Territorialisés rSa Nord et Sud, en tenant compte de deux critères.

- Le premier porte sur le nombre de communes rurales fixées par arrêté préfectoral,
- Le second est relatif au pourcentage de BrSa par CTSA pour chacun des Services Territorialisés rSa (ST rSa) Nord et Sud.

Afin de favoriser une plus juste équité territoriale, notamment au regard des nombreuses communes rurales du département pour qui les questions de mobilité s'avèrent plus prégnantes (offres de transport moindre, etc.), l'enveloppe de l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité est partagée pour 2/3 sur le premier critère et pour 1/3 sur le second critère.

Le calcul, réalisé sur une base de 1000, permet la répartition suivante :

- Critère n°1 (2/3 d'une base 1000) : ventilation d'un montant de 667 pour les communes rurales du département (« liste des communes rurales du département du Haut-Rhin pour l'année 2018, fixée par Arrêté préfectoral du 30 mai 2018) :
 - . 159 communes sur un total de 317 sur le ST rSa Nord du département, représentent 50,15% du total : montant calculé 334,50
 - . 158 communes sur un total de 317 sur le ST rSa Sud du département, représentent 49,85% du total : montant calculé 332,50
- Critère n°2 (1/3 d'une base 1000) : ventilation d'un montant de 333 au regard du pourcentage de BrSa présents sur chaque territoire :
 - . le Territoire Nord représente 33,5 % du total : montant calculé 111,60
 - . le Territoire Sud représente 66,5 % du total : montant calculé 221,40

La péréquation financière (proposée sur une base 1000) aboutit à la répartition socio-spatiale suivante, qui tient à la fois compte des disparités territoriales et du nombre de BrSa :

- ST rSa Nord : 334,50 + 111,60 = 446,10

- ST rSa Sud : 332,50 + 221,40 = 553,90

Donc sur cette base en 2019, les 50 000 € dédiés à l'ADIM sont répartis comme suit :

- ST rSa Nord : 22 305 € (soit 44,61 %)
- ST rSa Sud : 27 695 € (soit 55,39 %)

Les sommes ainsi partagées sont utilisées par chaque Service Territorialisé rSa au regard du nombre de demandes, de leur pertinence et en veillant à une équité de traitement sur chacune des CTSA de leur territoire.

L'ADIM émerge à la ligne budgétaire n° 017-3046-6518-564-501 dans le cadre de la politique d'insertion. Ces crédits sont inscrits dans la Décision Modificative n°1 de 2019.

2. La création et l'animation d'un réseau de professionnels à la mobilité : une force supplémentaire pour l'emploi des bénéficiaires du rSa

Les référents qui accompagnent les BrSa doivent disposer de véritables outils dans ce domaine et évoluer au sein d'un réseau de professionnels en capacité d'établir des diagnostics individuels pertinents et géolocalisés. Ils se doivent de connaître les problématiques et réponses en matière de mobilité qui existent.

L'approche « mobilité » doit tenir compte des enjeux territoriaux et des difficultés spécifiques des zones urbaines, rurales ou péri-urbaines, tout en s'appuyant sur les ressources propres aux territoires et aux individus.

Pour sensibiliser les professionnels et les rendre davantage efficaces en la matière, il est proposé de s'adosser sur une structure spécialisée dans le champ de la mobilité, en capacité d'apporter une méthodologie et des réponses aux référents des BrSa du Département et des structures engagées dans l'insertion socioprofessionnelle et professionnelle de ce public. MOBILITE MOD'EMPLOI possède les compétences requises pour sensibiliser les référents aux questions touchant à la mobilité.

Cette action vise la création et l'animation d'un réseau des référents en matière de mobilité, qui permet de valoriser cette compétence et de répondre aux questionnements propres à ce champ-là :

- Donner aux référents les clefs et outils pour accompagner les BrSa sur la mobilité,
- Constituer des bases de données des actions et dispositifs présents sur le territoire à destination de ces professionnels.

La formalisation de cette action expérimentale avec la structure fait l'objet d'une convention de partenariat jointe en **Annexe II** au présent rapport.

La subvention sollicitée par l'association pour créer et animer un réseau de référents en matière de mobilité est de 25 000 €. Cette action porte sur le second semestre 2019, avec un professionnel dédié à l'opération.

Elle est prévue en Décision Modificative n°1 de 2019 du Conseil départemental dans le cadre de sa politique d'insertion et émerge sur la ligne budgétaire n° 017-3048-6574-564-501.

Un bilan de cette expérimentation mobilité sera réalisé en fin d'année 2019 pour en tirer les points de force et les axes d'amélioration, notamment sur le volet de l'ADIM.

Ce bilan permettra également de proposer des mesures correctives, alternatives et innovantes pour 2020. Cette perspective s'inscrit dans la politique de convergence avec le Département du Bas-Rhin dans le cadre du projet de Collectivité Européenne d'Alsace et en appui du dispositif national qui est en cours de déploiement.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable en date du 7 juin 2019.

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM) selon les modalités et les critères définis dans le règlement d'attribution joint en Annexe I au présent rapport,
- d'approuver le règlement d'attribution de l'ADIM joint en Annexe I au présent rapport,
- de m'habiliter à octroyer cette aide selon les modalités et les critères définis dans le règlement d'attribution,
- d'autoriser le versement de l'ADIM aux bénéficiaires du rSa répondant aux critères du règlement d'attribution, sur le chapitre 17, programme H612 (3046), fonction 564, nature 6518, service 501 du budget départemental (crédits inscrits en Décision Modificative n°1 de 2019),
- d'approuver la création et l'animation d'un réseau de professionnels sensibilisés aux questions de mobilité par l'association MOBILITE MOD'EMPLOI,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association MOBILITE MOD'EMPLOI jointe en Annexe II au présent rapport,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 25 000 € à l'association MOBILITE MOD'EMPLOI dans le cadre de la convention susvisée sur le chapitre 17, programme H812 (3048), fonction 564, nature 6574, service 501 du budget départemental (crédits inscrits en Décision Modificative n°1 de 2019),
- de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision portant sur la mise en œuvre de ce dispositif pour la mobilité des bénéficiaires du rSa (modification ou suspension de l'ADIM, organisation du réseau des référents professionnels...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT